



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Inter-Départementale 25-70-90

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2023-M-1A-00003

EN DATE DU 17 NOV. 2023

levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société STOCK CASSE 70, pour son établissement situé sur la commune de Brevilliers

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

### VU

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;
- le code de justice administrative ;
- le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 20 janvier 1993 à la société STOCK CASSE 70 pour l'exploitation d'un centre de récupération sur le territoire de la commune de Brevilliers, au titre de la rubrique actuelle 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX - tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr).

- l'arrêté préfectoral n°70-2022-02-16-00018 du 16 février 2022 portant mise en demeure à la société STOCK CASSE 70 de respecter certaines prescriptions applicables à son installation située à Brevilliers ;
- l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône;
- le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'Inspection des installations classées en date du 10/11/2023 ;

### **CONSIDÉRANT**

- que l'exploitant a satisfait aux obligations fixées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 70-2022-02-16-00018 du 16 février 2022 susvisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'arrêté préfectoral n° 70-2022-02-16-00018 du 16 février 2022 mettant en demeure la société STOCK CASSE 70 exploitant une installation de stockage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage sise D683 sur la commune de Brevilliers (70400) de respecter certaines dispositions applicables à son installation, est abrogé.

#### **ARTICLE 2 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.  
Le présent arrêté est notifié à la société STOCK CASSE 70.

#### **ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le Maire de la commune de Brevilliers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

**Fait à Vesoul, le**

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général



**Michel ROBQUIN**

